

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Paris, le 21 Juillet 2011

Après avoir analysé les projets de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale dans plus de la moitié des départements et enquêté auprès d'une centaine de Pays, l'APFP a dressé un bilan des enjeux et conséquences des propositions faites dans les projets de SDCI pour les Pays. Au-delà de la très grande diversité constatée des situations départementales, l'APFP a en effet réalisé une première analyse à partir des projets présentés par les Préfets.

- Premier constat : les objectifs de la loi de Réforme des Collectivités territoriales de simplification et de rationalisation de la carte intercommunale et syndicale trouvent une traduction concrète dans les projets de SDCI. En effet, l'APFP a observé une réduction proposée d'environ 30% du nombre de communautés et de syndicats, ainsi que la création d'une quinzaine ou vingtaine de Communautés d'agglomération.

- Deuxième constat : Les Pays sont peu concernés directement par les projets de SDCI, d'où une faible mobilisation de leur part pour l'élaboration du schéma. Les Pays ont rarement fait l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration des projets de Schémas Départementaux de coopération intercommunale, et on a noté, la quasi-absence de représentants "Pays" dans le collège "syndicats" de la Commission départementale de coopération intercommunale, pourtant parfois présents dans d'autres collèges (en tant que maires ou présidents de communautés).

- Troisième constat : La très grande diversité des projets de SDCI ne permet que de donner des tendances générales, tendances qui ne sont cependant pas valables partout. Les propositions faites par les Préfets sont en effet très diverses d'un département à l'autre, voire à l'intérieur d'un même département, ceci notamment du fait de l'avancement actuel inégal de l'intercommunalité dans les départements et du contexte politique de chacun d'entre eux.

- Quatrième constat : Les Pays sont rarement cités dans les projets de SDCI, mais le sont cependant quelques fois expressément pour proposer leur maintien ou leur disparition. En tout état de cause, un impact est majoritairement attendu indirectement et dans un second temps, sur les périmètres ou sur les missions des Pays, dans un plus ou moins proche avenir.

Certains projets de schémas réaffirment la plus-value de la démarche Pays, comme accompagnateur de l'avancée intercommunale, d'autres s'appuient sur les Pays pour justifier la recomposition intercommunale. Tandis que d'autres encore préconisent la fusion des intercommunalités en une seule à l'échelle du Pays, reconnaissant le travail déterminant réalisé par ce dernier.

- Cinquième constat : La structure porteuse du Pays est très peu remise en cause. La suppression systématique des Pays annoncée par certains n'a pas eu lieu, même si quelques-uns et très peu nombreux projets de schémas le proposent, notamment dans les cas de superpositions de périmètres.

- Sixième constat : Les Pays sont très mobilisés pour la redéfinition de leurs missions dans le cadre de la réforme des Collectivités territoriales. En effet, ils devront pour nombre d'entre eux réviser leurs statuts et leurs périmètres, ainsi que revoir leurs actions pour les adapter au nouveau contexte.

- Septième constat : La dimension financière et budgétaire est quasiment absente à ce stade de la réforme, alors qu'elle constitue un enjeu de premier ordre pour les choix à opérer et conduira à rechercher à l'avenir toutes les formes de mutualisation.

L'APFP recommande :

- une vigilance sur les travaux des Commissions départementales de coopération intercommunale, qui recevront pour la plupart d'entre elles, au cours du mois d'août, la proposition du Préfet et les avis des structures concernées.
- En cas de désaccord avec les propositions du projet de SDCI, un travail sur des propositions d'amendements et des contre-propositions au projet présenté à la CDCI (pouvoirs d'amendement avec majorité des deux tiers de leurs membres) peut être réalisé.
- Les propositions argumentées d'amendements ou de contre-propositions au projet de SDCI peuvent être adressées aux membres de la Commission départementale de coopération intercommunale et au Préfet avant la réunion de la CDCI afin de les sensibiliser aux enjeux et aux objectifs recherchés par les alternatives proposées.
- La prise en compte des enjeux financiers liés aux compétences et à la réforme de la fiscalité en cours. Des évaluations doivent être communiquées par les services fiscaux départementaux.
- Une réflexion sur les missions et les actions du Pays pour l'avenir, dans un objectif d'aménagement du territoire durable et solidaire, en projetant la manière d'assurer ces missions, notamment en lien avec la politique contractuelle régionale.
- Ceci peut être l'opportunité d'actualiser la Charte de développement du Pays.
- Engager des actions de coopération avec les Pays voisins en inter-Pays et de consolider la démarche en se regroupant en réseau, afin de réfléchir collectivement aux évolutions locales dans un contexte national mouvant.

L'APFP restera très attentive aux nouvelles dispositions qui impacteront les territoires, lors de l'examen du projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et à la démocratie locale prévu cet automne et qui débutera au Sénat.

L'APFP suivra attentivement les propositions définitives de SDCI, qui seront soumises aux CDCI et pour lesquelles celles-ci auront un délai de 4 mois pour son adoption ou non. L'objectif étant d'aboutir à un schéma au 31 Décembre 2011.